



Bonnes vacances à tous nos citoyens!





À LA MAIRIE



HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787
Courriel: info@hinchinbrooke.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30
(ouvert sur l'heure du dîner)
Vendredi : Fermé

LES ÉLU(E)S

Maire

Mark Wallace

Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

Conseiller, siège #04

Andreas Gabriel

Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Directeur général et greffier-trésorier:

Adam Antonopoulos

Greffière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

Adjointe Administrative:

Chelsea Daniel

Inspecteur municipal:

Darren Casement

Directeur des incendies:

Michael Krause

Travaux publics:

Clinton Ykema

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955
© Tous droits réservés.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois. Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7^e jour précédant la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353
Télécopieur: (450) 264-3787



INFOS MUNICIPALES

MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

L'été approche à grands pas et les cultures poussent à merveille. Cette année encore, un feu d'artifice aura lieu le 1^{er} juillet auparc d'Athelstan. Nous espérons vous y voir nombreux.

Mark Wallace

Maire



NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE HÔTEL DE VILLE

Du lundi au jeudi : de 9h00 à 16h30

Vendredi : de 9h00 à midi
jusqu'au 1^{er} juillet.

**FERMÉ LES VENDREDIS
À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET.**

FEUX D'ARTIFICE

Feux d'artifice pour la fête du Canada – le 1^{er} juillet 2026 au terrain de baseball d'Athelstan. Vous pouvez apporter vos chaises de jardin et admirer les feux d'artifice dans le parc ou depuis votre véhicule.

INSTALLER UNE PISCINE

Vous envisagez d'installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année ? Avant de procéder à son installation, vous devez obtenir un certificat d'autorisation à cet effet auprès de la municipalité. Consultez le site web www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine.

INSPECTIONS DE PISCINE

Afin de se conformer à la réglementation provinciale, toutes les piscines doivent être inspectées et enregistrées par la municipalité. À compter de juin et jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent, des employés mandatés par la municipalité inspecteront les piscines situées sur son territoire. Ces employés porteront un gilet portant la mention « Inspecteur ». Les deux employés municipaux désignés pour effectuer ces inspections sont Darren Casement et Chelsea Daniel. Pour toute question ou préoccupation, veuillez communiquer avec la mairie.



TAXES MUNICIPALES

Veuillez noter que le deuxième versement est dû le 29 juin 2026 et le troisième le 28 septembre 2026. Veuillez noter qu'une fente est prévue à la porte de l'hôtel de ville pour déposer un chèque en cas de conflit d'horaire pour le paiement de vos taxes. Les paiements peuvent être effectués en ligne dans toutes les institutions financières. La municipalité accepte également les paiements par débit au comptoir de l'hôtel de ville.



HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

L'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2026, prévu les lundis à 20h00.

- | | |
|--------------|----------------|
| • 12 janvier | • 6 juillet |
| • 2 février | • 10 août |
| • 2 mars | • 14 septembre |
| • 13 avril | • 5 octobre |
| • 4 mai | • 2 novembre |
| • 1 juin | • 7 décembre |





ANIMAUX

Dans les zones non agricoles, il est interdit de détenir plus de quatre animaux, dont deux chiens et deux chats au maximum, par unité d'habitation, dépendances comprises. De plus, il est interdit de posséder des animaux de ferme tels que : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeilles, etc.

Dans les zones agricoles, cinq chiens maximums est autorisée. Les animaux de ferme y sont admis sous réserve de respecter la distance de sécurité.

Veuillez noter que tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être retenu ou immobilisé au moyen d'un dispositif l'empêchant de quitter le terrain où il se trouve, tel qu'une longe, une laisse, une clôture, etc., et ce tant pour un animal domestique tel que : un chien, un chat, un furet, un cochon d'Inde, etc. que pour un animal de ferme tel que : une vache, une chèvre, un cheval, un cochon, une poule, etc.

Nous vous rappelons qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages, car cela modifie leur comportement naturel. Ils s'approchent alors des lieux habités et des voies de circulation, augmentant ainsi le risque d'être heurtés par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour les humains et les animaux domestiques, que ce soit par la transmission de maladies ou par des morsures.

Il s'agit d'un problème de santé et de sécurité pour les citoyens et les animaux de compagnie.

NOUVEAU PRESTATAIRE SERVICES ANIMAUX

À compter du 1^{er} juin, la municipalité de Hinchinbrooke n'utilise plus les services de la SPCA Ouest. La municipalité a engagé Isabelle Robert pour traiter toutes les questions et plaintes concernant les animaux. Mme Robert s'occupera également de l'enregistrement et de la délivrance des permis pour les chiens. Si vous n'avez pas encore fait immatriculer votre chien pour 2026, veuillez communiquer avec Mme Robert. Vous pouvez la joindre par téléphone, texto ou courriel. Ses coordonnées sont le 514-916-6973 ou son adresse courriel est isabelle-robert@hotmail.com.

FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans permis sont interdits du **1^{er} avril au 15 novembre** de chaque année. Un permis de feu (gratuit) peut être obtenu **au moins 5 jours à l'avance**. Veuillez contacter la mairie pour plus d'informations. **Pour tous les résidents de la municipalité, les feux extérieurs doivent être faits dans un**

contenant ou un foyer extérieur. Cependant, les pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées.

VENTES DE GARAGE

La municipalité désire informer les citoyens qu'aucun permis ne sera requis pour tenir une vente de garage durant la longue fin de semaine de septembre, soit du vendredi 28 août au lundi 31 août. Si vous désirez tenir une vente de garage en dehors de cette date, vous devez obtenir un permis.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les abris temporaires (TEMPO) sont interdits du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année. Les TEMPO d'été sont interdits dans la municipalité. Cela inclut la structure métallique du tempo.

Afin de faciliter le travail des travailleurs municipaux lors de l'entretien du réseau routier (tonte, déneigement, etc.), toutes les clôtures actuellement érigées dans l'emprise de la rue doivent être retirées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une caravane ou d'une tente de camping est interdite sur tout le territoire de la commune en dehors des limites d'un emplacement de camping.

VOULEZ-VOUS DÉPOSER UNE PLAINTE ?

La municipalité souhaite informer les citoyens que seules les plaintes officielles seront traitées. Pour déposer une plainte officielle, un formulaire de plainte doit être rempli à l'hôtel de ville.

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères a lieu le **MERCREDI**. Les ordures ménagères ne doivent pas être déposées au bord de la route avant 18 h la veille. Si vous comptez le sortir le jour de la collecte, veuillez-vous assurer qu'il est placé sur la route **avant 6 h**. De plus, il est important de ne pas déposer les ordures ménagères et les matières recyclables près des boîtes aux lettres.

Il existe également un point de collecte des plastiques agricoles, qui a lieu tous les deuxièmes mercredis du mois. Vous pouvez demander des sacs transparents en contactant la mairie.

Le site de dépôt pour peintures, huiles, etc. est situé au 315, route 202, Hinchinbrooke, au nouveau garage municipal. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un site pour déchets ; seuls les articles énumérés ci-dessus sont acceptés.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUR UN TERRAIN À HINCHINBROOKE ?

La municipalité souhaite informer les citoyens que Hinchinbrooke est désormais accessible sur le site web public de Géocentralis. Vous pouvez obtenir les informations suivantes (propriétaire, numéro de lot, évaluation foncière, zone inondable, zonage) sur toutes les propriétés situées à Hinchinbrooke via le site www.geocentralis.com/acces-grand-public.

SOYEZ VIGILANT

La municipalité reçoit de nombreux appels et plaintes concernant les excès de vitesse Véhicules dans les rues du parc Davignon. Attention, de nombreuses familles et enfants fréquentent ce secteur. Soyez prudent et conduisez lentement, surtout sur les chemins de gravier où les temps d'arrêt sont plus longs, les routes plus étroites et la poussière présente.

VTT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Veuillez noter que la loi provinciale interdit la circulation des VTT sur la voie publique. Des amendes peuvent s'appliquer en cas de non-respect de ces règles.



NUISANCES

Est déclarée nuisance et interdit au propriétaire, au locataire ou à l'occupant d'un immeuble de déposer ou de laisser, ou de permettre que soit déposé ou laissé sur un immeuble :

- Branches mortes, débris de démolition, matériaux de construction, morceaux d'asphalte ou de béton, ferrailles, déchets, meubles ou appareils électroménagers hors d'usage, papier, bouteilles vides ou verre ;
- Bâtiments endommagés et impropres à l'habitation ;
- Mauvaises herbes hautes ou graminées dépassant 30 cm ;
- Un ou plusieurs véhicules automobiles hors d'usage, carcasse d'automobile, pièces de véhicules ou pneu usagé ;



LE SITE DE DÉPÔT
POUR LES PEINTURES,
HUILES ETC. EST SITUÉ
AU 315, ROUTE 202,
HINCHINBROOKE
AU NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL. VEUILLEZ
NOTER QUE CECI N'EST
PAS UN SITE POUR LES
ORDURES, SEULEMENT
LES ARTICLES
MENTIONNÉS À DROITE
SONT ACCEPTÉS.

Si vous n'êtes pas certains,
qu'un produit soit accepté
par votre municipalité,
appelez à la MRC au
450-264-5411 pour demander
les informations à ce sujet.



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

PRODUITS ACCEPTÉS

PEINTURES RÉSIDENIELLES

Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)
Peintures à métal et anti-rouille
Peintures aluminium
Peintures à mélamine
Peintures à piscine
Peintures marines (à bateau),
ne contenant aucun agent antiallure



PEINTURES EN AÉROSOL

Toutes les peintures en aérosol : usage général,
industriel, automobile, artistique et marquage
du bois

TEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES LIQUIDES

Teintures intérieures et extérieures

PROTECTEURS

Protecteurs à bois et à maçonnerie
Protecteurs à asphalte
(à l'eau ou latex seulement)
Vernis
Gommages-laques (Shellac)
Huiles de protection et de finition



CONTENANTS ET AÉROSOLS DE PEINTURE VIDES

PRODUITS NON ACCEPTÉS

PEINTURES INDUSTRIELLES

Apprêts et peintures pour usage industriel
(utilisés par un professionnel, avec un équipe-
ment spécialisé, en usine ou dans des ateliers)
Peintures à signalisation routière
Peintures à retombées sèches (Dryfall)

PEINTURES AUTOMOBILES

PEINTURES À USAGE SPÉCIALISÉ

Peintures à deux composants (Époxy)
Peintures conçues pour usage artistique
Peintures antiallures (ou peintures antifouling)
Produits de préservation ou pour la conservation
du bois catégorisés comme pesticides

PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

Décapants, solvants et diluants

AUTRES PRODUITS

Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique
et revêtements spécialisés (ex : Stucco)
Adhésifs et colles
Produits (ou enduits) pour toiture et fondation
Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures
Nettoyeurs et produits de polissage (ex :
nettoyeur à patio, huile de citron)
Contenants non identifiés ou sans étiquette
Peintures dans des contenants en verre

PERMIS ET CERTIFICATS

Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une
activité qui nécessite l'émission d'un
permis ou d'un certificat en vertu du
règlement municipal doit obtenir ce
permis ou ce certificat du fonctionnaire
désigné **AVANT** d'entreprendre ladite
activité. Le tableau ci-dessous dresse une
liste non-exhaustive d'activités et indique
si vous avez besoin ou non d'un permis
ou d'un certificat. En cas de doute, il est
toujours préférable de contacter le
Service d'urbanisme de la municipalité
avant de débiter votre projet.

* L'obtention d'un certificat d'autori-
sation ou d'un permis n'est pas requise
pour certains travaux que nécessite
l'entretien normal d'une construction tel
que décrit dans le tableau précédent,
cependant, cette disposition s'applique
pour les menus travaux pris séparément
et non pour un ensemble de menus
travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est
suggéré de déposer votre demande de
permis ou de certificat quelques semaines
à l'avance.

N'oubliez pas que lorsque vous
contrenez aux normes en vigueur,
qu'un permis soit nécessaire ou non,
vous êtes passible d'une amende. Soyez
donc vigilant dans la préparation de vos
projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Aucun permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoires
Antenne ou tour de communication	Permis requis
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis requis pour l'agrandissement ou la modification
Hangar, garage ou autres dépendances	Permis requis
Clôture	Normes à respecter Aucun permis nécessaire
Enregistrement	Tout dépend du projet, contactez la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis requis
Défrichement ou remblayage résidentiel ou agricole	Permis requis
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis requis
Marque : construction, rénovation ou déménagement	Permis requis
Fenêtres, portes	Le remplacement d'une seule fenêtre ou porte ne nécessite pas de permis ; s'il s'agit de plusieurs fenêtres ou portes, un permis est requis. Toute modification des dimensions nécessite un permis.
Installations septiques	Permis obligatoires
Installation d'un ponceau	Permis requis
Isolation, chauffage, plomberie	Aucun permis requis s'il n'y a pas de démolition de murs ou de modification de la charpente
Subdivision	Permis requis
Piscine	Permis requis
Puits, y compris géothermie (construction ou scellement)	Permis requis
Rénovation résidentielle, agricole ou autre	Permis requis
Toiture	Prend un permis en cas de modification de la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/an)	Certificat d'autorisation requis



HEURES – BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi: 9h00 à 16h30

Vendredi: 9h00 à midi jusqu'au 1^{er} juillet

Fermé les vendredis à partir du 1^{er} juillet.

FERMETURE ESTIVALE PÉRIODE DE VACANCES DE LA MAIRIE

Veuillez noter que cet été, l'hôtel de ville sera ouverte tout l'été.

TRAVAUX

Afin d'offrir un environnement de meilleure qualité à tous, veuillez noter que l'utilisation de tondeuses à gazon, de scies mécaniques ou de tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit sont autorisées du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres cultivées).

NETTOYAGE

La municipalité constate que plusieurs propriétés nécessitent des travaux d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous, nous vous demandons de nettoyer toutes les nuisances et de veiller à l'entretien des massifs de fleurs.

En cas de non-respect de la réglementation municipale en la matière, une amende d'un minimum de 300 \$ pourrait vous être imposée.

AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RACCORDÉS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Tout en s'efforçant de maintenir au minimum le coût d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées d'Athelstan, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets autres que du papier toilette dans les toilettes.

PROPRIÉTAIRES DE RIVIÈRES

Petit rappel aux riverains : votre propriété comporte une bande riveraine de 10 à 15 mètres de largeur entre le milieu naturel et le terrain. Laisser à elle-même, elle remplit de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et au maintien de l'intégrité de leurs communautés biologiques.

Aucun travail n'est autorisé à l'intérieur de cette bande riveraine, y compris la tonte et l'aménagement paysager. Pour plus de détails, nous vous suggérons de contacter l'inspecteur municipal.

AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou du chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, dont la profondeur peut varier d'un à plusieurs mètres selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, rester libre de tout objet ou plantation.

FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé sur le bord de la route, veuillez contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur place.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important d'assurer la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui exige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.

N'oubliez pas qu'une installation septique utilisée et entretenue adéquatement voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

EXTRACTION D'EAU

Le conseil municipal a adopté un nouveau règlement, le règlement 378-28, qui garantit qu'aucun nouveau permis de prélèvement d'eau à des fins commerciales ne sera délivré.

NOUVELLE ÉTUDE HYDRO-GÉOLOGIQUE POWERSCOURT

Une communication a été envoyée à la municipalité de Québec inc. (2961-4179) concernant la nouvelle étude hydrogéologique. Si vous souhaitez la consulter, elle est disponible sur le site Web de la municipalité : www.hinchinbrooke.com.

RADAR DE VITESSE

La municipalité a installé un radar de vitesse sur la route 202 en direction de Rockburn depuis Herdman. Un autre radar sera installé prochainement sur la route 202 en provenance de Franklin. Enfin, un radar de vitesse a été installé sur la route de Fairview en provenance de Dewittville. Ces radars ont été installés à la suite nombreuses préoccupations et demandes de citoyens. Il est également important de noter que deux d'entre eux n'ont rien coûté à la municipalité, grâce à une subvention accordée par le gouvernement provincial.

MAGASIN / CAFÉ / CASSE-CROÛTE OUVERT À HERDMAN

Le Marché du Vieux Bois, situé au 4 coins de Herdman, est de nouveau ouvert et prêt à vous accueillir. Si vous avez besoin de quelque chose ou envie de manger, n'hésitez pas à y faire un tour.

LES TIQUES S'INSTALLENT DANS LA RÉGION

La maladie de Lyme peut être transmise par la piqûre d'une tique infectée. En Montérégie, le nombre de personnes infectées augmente progressivement. Des populations de tiques sont maintenant établies dans la région. Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Le risque de se faire piquer est plus élevé entre les mois de juin et d'août, mais il faut rester vigilant du printemps à l'automne. Les adultes et les enfants faisant des activités de plein air dans les boisés (randonnée à pied ou à vélo, coupe et ramassage de bois, camping, chasse et jardinage à proximité d'une forêt) risquent davantage d'être exposés aux tiques.

Certains travailleurs (voirie, moniteurs de camps d'été) sont aussi plus exposés aux tiques.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un répulsif contenant du DEET en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit;
- Prendre une douche dès le retour à la maison;
- Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible, compte tenu que le risque de transmission est très faible avant 24 heures et augmente avec le temps;
- Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (fièvre, maux de tête, fatigue et une éruption cutanée mesurant au moins 5 cm) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
- Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant un écart entre les aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie



MARCHÉ FERMIER

DU COMTÉ DE HUNTINGDON
FARMERS' MARKET



La qualité La diversité La fraîcheur
du Haut-Saint-Laurent

**TOUS LES
MERCREDIS
DÈS LE
20 MAI**

**PARC PRINCE-ARTHUR
RUE DALHOUSIE
HUNTINGDON
15h à 18h**

**FAITES LE PLEIN DE
DENRÉES LOCALES**



WWW.MARCHEFERMIERHUNTINGDON.CA





ACTIVITÉS À NE PAS MANQUER



ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES DE ROCKBURN 2026

Ça va être une **GRANDE** année à Rockburn !
À vos agendas !

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion pour recevoir des informations
et des mises à jour : rockburnhallevents@gmail.com

Des rappels vous seront envoyés régulièrement à l'approche de chaque événement.
Venez nombreux célébrer notre village unique et la merveilleuse communauté qui nous unit !



1er août, samedi

Fête du village et marché aux puces de Rockburn, de 10h à 16h

Une première dans la région, inspirée des traditionnels rassemblements champêtres britanniques. Rendez-vous sur le parvis de l'église pour une journée familiale divertissante avec des jeux et des concours pour enfants, des promenades à poney, de la musique en direct, un thé traditionnel, des stands de producteurs locaux, une vente de pâtisseries et bien plus encore ! Un marché aux puces se tiendra dans la salle paroissiale de l'église de Rockburn.

Samedi 26 septembre

Marché artisanal et aux puces dans la salle paroissiale de 10h à 16h

Découvrez des trésors uniques proposés par des vendeurs offrant de tout, du tricot aux noix ; faites le plein de produits locaux, de produits frais du jardin, de pâtisseries et de superbes trouvailles aux puces !

Dimanche 4 octobre

Bénédiction des animaux sur la place du village par l'église

Amenez vos compagnons à quatre pattes pour cette cérémonie spéciale en plein air. Lapins, poneys, perruches, chiens, chats, poissons rouges – tous vos animaux de compagnie adorés sont les bienvenus ! Une tradition ancestrale qui nous rappelle l'interdépendance de toute la nature et notre devoir de la préserver et de la chérir.



CALENDRIER

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

2026 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS

RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

ORDURES MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD GARBAGE
MATIÈRES RECYCLABLES
RECYCLED MATERIALS
MATIÈRES ORGANIQUES
ORGANIC MATERIALS



JANVIER / JANUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER / FEBRUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS / MARCH

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL / APRIL

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI / MAY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

JUIN / JUNE

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET / JULY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT / AUGUST

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

SEPTEMBRE / SEPTEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE / OCTOBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE / NOVEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE / DECEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

HORAIRE 2026 TRANSPORT PAR AUTOBUS

Extrait certifié conforme de la résolution
n° 11336-02-26 adoptée par le Conseil régional
de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 18 février 2026

Extrait du livre des délibérations du Conseil régional,
session ordinaire tenue le 18 février 2026 et présidée par
monseigneur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité
de Franklin.

ATTENDU la déclaration de compétence en transport
collectif et adapté adoptée le 5 février 2020 (résolution
n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de
compétence en transport collectif et adapté le 3 juin
2020 (résolutions n° 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport par autobus
sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle grille-horaire 2026
lors de la séance du 18 février 2026;

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la
grille-horaire d'un service municipal de transport en
commun dans les véhicules de service et un journal
local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12, article 48.24)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par :

Monsieur Mark Wallace

Appuyé par :

Madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'adopter la nouvelle grille-horaire 2026 telle que
présentée lors de la séance du 18 février 2026, et
d'autoriser son entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2026;

De procéder à sa publication dans les véhicules de
service, les journaux et le site internet de la MRC du
Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du
Haut-Saint-Laurent, dans les établissements
d'enseignement et services de transport régionaux à
compter du 25 février 2026.

Donné à Huntingdon en date du 18 février 2026 par
Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier.

Horaire en vigueur du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT

Ligne bleue

	Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4	Trajet 5
Ornstown	6 h 55	9 h 00	12 h 00	14 h 45	17 h 00
Salaberry-de-Valleyfield	7 h 24	9 h 29	12 h 29	15 h 14	17 h 29
Sainte-Barbe	7 h 40	9 h 45	12 h 45	15 h 30	17 h 45
Huntingdon	7 h 49	9 h 54	12 h 54	15 h 39	17 h 54
Huntingdon	7 h 54	10 h 00	13 h 00	15 h 50	18 h 00
Sainte-Barbe	8 h 11	10 h 17	13 h 17	16 h 07	18 h 17
Salaberry-de-Valleyfield	8 h 26	10 h 32	13 h 32	16 h 22	18 h 32
Ornstown	8 h 46	10 h 52	13 h 52	16 h 42	18 h 52

Ligne jaune

	Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4	Trajet 5
Hinchinbrooke	5 h 55	8 h 30	11 h 30	15 h 00	17 h 40
Huntingdon	6 h 08	8 h 43	11 h 43	15 h 13	17 h 53
Godmanchester	6 h 23	8 h 58	11 h 58	15 h 28	18 h 08
Ornstown	6 h 32	9 h 07	12 h 07	15 h 37	18 h 17
Howick / Très-Saint-Sacrement	6 h 54	9 h 29	12 h 29	15 h 59	18 h 39
Sainte-Martine	7 h 06	9 h 41	12 h 41	16 h 11	18 h 51
Sainte-Martine	7 h 15	9 h 50	12 h 50	16 h 20	19 h 00
Très-Saint-Sacrement / Howick	7 h 25	10 h 00	13 h 00	16 h 30	19 h 10
Ornstown	7 h 40	10 h 15	13 h 15	16 h 45	19 h 25
Godmanchester	7 h 58	10 h 33	13 h 33	17 h 03	19 h 43
Huntingdon	8 h 07	10 h 42	13 h 42	17 h 12	19 h 52
Hinchinbrooke	8 h 25	11 h 00	14 h 00	17 h 30	20 h 10

Ligne verte

	Trajet 1	Trajet 2	Trajet 3	Trajet 4
Saint-Anicet	7 h 00	10 h 00	15 h 00	18 h 00
Sainte-Barbe	7 h 16	10 h 16	15 h 16	18 h 16
Salaberry-de-Valleyfield	7 h 38	10 h 38	15 h 38	18 h 38
Ornstown	7 h 58	10 h 58	15 h 58	18 h 58
Franklin	8 h 08	11 h 08	16 h 08	19 h 08
Franklin	8 h 30	11 h 30	16 h 30	19 h 30
Ornstown	8 h 43	11 h 43	16 h 43	19 h 43
Salaberry-de-Valleyfield	9 h 06	12 h 06	17 h 06	20 h 06
Sainte-Barbe	9 h 22	12 h 22	17 h 22	20 h 22
Saint-Anicet	9 h 32	12 h 32	17 h 32	20 h 32

L'utilisation est
GRATUITE
en provenance et à destination
du Haut-Saint-Laurent

Entrée en vigueur :
1^{er} avril 2026

Pour connaître la liste des points
d'arrêt des circuits et les règles
de conduite ou pour consulter
l'horaire complet, visitez :
mrcsl.com/services/transport
Pour toute question, appelez au
450 264-5411, poste 300